

## ORDRE DU JOUR

### **DELIBERATIONS**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

RAPPORTEUR

- |            |  |              |
|------------|--|--------------|
| N° 2021-01 | Désignation d'un secrétaire de séance              | M. MEQUIGNON |
| N° 2021-02 | Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical | M. MEQUIGNON |

#### **FINANCES**

- |            |   |              |
|------------|---|--------------|
| N° 2021-03 | Débat d'orientation budgétaire 2021                                 | M. MEQUIGNON |
| N° 2021-04 | Fixation des « couts moyen journée » - financements Agence de l'Eau | M. MEQUIGNON |

#### **PREVENTION DES INONDATIONS**

- |            |   |            |
|------------|---|------------|
| N° 2021-05 | Maitrise des ruissellements ruraux – secteur de Fauquembergues – demande de financement | M. PRUVOST |
| N° 2021-06 | Maitrise des ruissellements ruraux – avenant partenariat avec la Chambre d'Agriculture  | M. PRUVOST |

#### **MISE EN VALEUR DES MILIEUX**

- |            |  |             |
|------------|--|-------------|
| N° 2021-07 | Restauration de la continuité écologique du Moulin de Wins – Renouvellement de la convention de conception | M. DESCHODT |
| N° 2021-08 | Cession du broyeur de végétaux   | M. DESCHODT |



SmageAa

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 062-256204256-20210219-D\_2021\_8-DE

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU VENDREDI 19 FEVRIER 2021

#### DELIBERATION 2021-02

**ADMINISTRATION GENERALE :** adoption du règlement intérieur du Comité Syndical

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

L'organe délibérant de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus doit adopter son Règlement Intérieur, lequel est désormais susceptible de recours devant le Tribunal Administratif.

Seuls trois sujets doivent être obligatoirement traités dans un tel règlement:

- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marché concernant un service public.
- Les règles relatives aux questions orales que les élus du Syndicat Mixte ont le droit d'exposer en séance si celles-ci bien sûr ont trait aux affaires du Syndicat.
- Les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire. Un budget sera illégal s'il n'a pas été précédé d'un **D.O.B.** dans les 2 mois précédant le vote du Budget.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical approuve le règlement intérieur.

Certifié exécutoire

A compter du

04 MARS 2021

Le Président,

pour extrait conforme

le Président,

A. MEQUIGNON





**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 19 FEVRIER 2021**

**17h00 Salle des fêtes - Esquerdes**

L'an deux mil vingt et un, le dix neuf février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 12 février 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2021-03, Marc THOMAS, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Christophe FOURCROY délégués titulaires,

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir**

Monsieur Joël ROLIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président,  
Monsieur Jacques DELATTRE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président,  
Monsieur Régis VERBEKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président.

**Membres excusés**

Monsieur Jean-Claude DISSAUX,

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2021-03 était de : 18

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2021-04 était de : 17

Le nombre de pouvoirs était de 3

Le quorum est atteint.

# **REGLEMENT INTERIEUR du Comité Syndical du SmageAa**

***Fait à Esquerdes, le 19 février 2021  
Le Président,***

*L 5211.1 et L 2121.8 – Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Celui-ci fixe les règles de son organisation interne et peut être déféré devant le Tribunal Administratif.*

*Adopté par délibération du Comité syndical en date du vendredi 19 février 2021*

## Sommaire

Sommaire .....	2
TITRE 1 : L'ORGANISATION DES SEANCES DE COMITE .....	3
ARTICLE 1 – ROLE ET PERIODICITE DES SEANCES.....	3
ARTICLE 2 – FIXATION DES SEANCES .....	3
ARTICLE 3 – FONCTIONS DU PRESIDENT .....	3
ARTICLE 4 – FONCTIONS DU SECRETAIRE DE SEANCE .....	3
ARTICLE 5 – CONVOCATIONS.....	4
ARTICLE 6 – DROIT D'INFORMATION DES STRUCTURES ADHERENTES .....	4
ARTICLE 7- DROIT D'INFORMATION DES HABITANTS .....	5
TITRE 2 : LA TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL.....	5
ARTICLE 8 – DELEGUES TITULAIRES ET DELEGUES SUPPLEANTS.....	5
ARTICLE 9 – QUORUM .....	5
ARTICLE 10- SUPPLEANCE ET POUVOIR.....	6
ARTICLE 11 – ACCES AU PUBLIC.....	6
ARTICLE 12 – POLICE DE L'ASSEMBLEE .....	6
ARTICLE 13 – FONCTIONNAIRES.....	7
ARTICLE 14 – SUSPENSION DE SEANCE .....	7
ARTICLE 15 – CLOTURE DE SEANCE .....	7
TITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATION.....	7
ARTICLE 16 – DEROULEMENT DE LA SEANCE .....	7
ARTICLE 17 – QUESTIONS ECRITES .....	7
ARTICLE 18 – QUESTIONS ORALES .....	8
ARTICLE 19 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.....	8
ARTICLE 20 – MODES DE VOTATION .....	8
ARTICLE 21 – PROCES-VERBAL DE SEANCE .....	9
ARTICLE 22 – REGISTRE DES DELIBERATIONS .....	9
ARTICLE 23 – RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.....	9
ARTICLE 24 – COMPTE RENDU DE SEANCE.....	9
TITRE 4 : LE PRESIDENT.....	10
ARTICLE 25 – SES RESPONSABILITES .....	10
ARTICLE 26 – SES ATTRIBUTIONS .....	10
TITRE 5 : LE BUREAU .....	10
ARTICLE 27 – COMPOSITION.....	10
ARTICLE 28 – ATTRIBUTIONS .....	11
ARTICLE 29 – FONCTIONNEMENT.....	11
ARTICLE 30 – DECISIONS .....	11
TITRE 6 : LES COMMISSIONS CREEES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL .....	11
TITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES .....	12
ARTICLE 31 - MODIFICATION DU REGLEMENT .....	12
ARTICLE 32 – APPLICATION DU REGLEMENT .....	12

## **TITRE 1 : L'ORGANISATION DES SEANCES DE COMITE**

### **ARTICLE 1 – ROLE ET PERIODICITE DES SEANCES**

*CGCT L2121-7*

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant des compétences du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

### **ARTICLE 2 – FIXATION DES SEANCES**

*CGCT L2121-9*

Le Président peut réunir le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Par ailleurs, le Président est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par les représentants de l'Etat dans les Départements ou par le tiers au moins du Comité Syndical en exercice. Ce délai court à dater du jour du dépôt au siège du SmageAa de la demande des membres du Syndicat ou de la demande des Préfets.

Les séances se tiennent principalement au siège du SmageAa à la Maison du Papier à Esquerdes, et peuvent également se tenir aux sièges des intercommunalités adhérentes au SmageAa et dans toutes les communes du territoire. Elles peuvent se tenir à distance par visioconférence.

### **ARTICLE 3 – FONCTIONS DU PRESIDENT**

*CGCT L2121-14*

Le Président et, à défaut, celui qui le remplace, préside le Comité Syndical. A cet effet :

- > Les débats sont ouverts par le Président qui procède en premier lieu à l'appel nominal des membres pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu une délégation de vote.
- > Le quorum est jugé à ce moment-là.
- > Le Président donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Tout membre croyant y découvrir une lacune ou une inexactitude peut en réclamer la rectification. En cas de contestation, l'assemblée décide s'il y a lieu de le rectifier.
- > Le Président donne lecture de l'ordre du jour avec possibilité qui lui est offerte soit de retirer de l'ordre du jour toute question qui paraît insuffisamment préparée, soit d'y ajouter dans les questions diverses, avec l'aval du Comité, une affaire mineure.
- > Le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance aidé dans sa mission par le personnel du Syndicat.
- > Il rend compte des décisions prises par le Bureau du SmageAa ainsi que par lui-même dans le cadre de leur délégation réciproque.
- > Il appelle ensuite les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Toutefois, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Comité Syndical élit son Président, dont les fonctions se limitent uniquement à la partie de séance au cours de laquelle le compte est examiné.

Dans ce cas, le Président peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

### **ARTICLE 4 – FONCTIONS DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*CGCT L2121-15*

Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le ou les secrétaires assistent le Président dans le déroulement des scrutins et la constatation des votes et paraphent le registre des délibérations.

#### ARTICLE 5 – CONVOCATIONS

*CGCT L2121-10*

Toute convocation est faite par le Président.  
Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.  
Elle est mentionnée au Registre des délibérations, affichée et publiée.

Elle est adressée aux délégués titulaires et suppléants du Comité Syndical par voie dématérialisée via un logiciel de convocation électronique ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou une autre adresse.

*CGCT L2121-12*

La convocation est adressée avec les projets de délibérations et les éventuelles annexes utiles à la bonne compréhension des sujets, correspondant aux affaires inscrites à l'ordre du jour.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au SmageAa auprès de la Directrice, par tout membre du Comité Syndical.

Les délégués communautaires sont informés par mail de la tenue d'un Comité Syndical.

La liste explicative des décisions prises par le Bureau et par le Président en vertu de leur délégation de pouvoirs que leur a consenti le Comité Syndical, conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la convocation.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Dans ce dernier cas, il en rend compte dès l'ouverture de la séance du Comité Syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

#### ARTICLE 6 – DROIT D'INFORMATION DES STRUCTURES ADHERENTES

*CGCT L5211-39*

Le Président du Syndicat transmet aux Présidents des EPCI membres un rapport annuel sur l'activité de l'établissement, auquel sera joint le compte administratif. Ces documents devront être communiqués avant le 30 septembre de chaque année et seront susceptibles de donner lieu, lors de leur communication à un débat au sein de chaque organe délibérant des structures adhérentes. Lors de ce débat, les délégués du Comité Syndical seront entendus, de même que le Président du SmageAa, de sa propre initiative ou à la demande de l'organe délibérant.

Les délégués du SmageAa devront rendre compte de l'activité du SmageAa deux fois par an devant leur conseil communautaire respectif.

Enfin, si le SmageAa est amené à prendre une décision ne concernant qu'une seule commune membre, elle devra obligatoirement consulter l'organe délibérant concerné. Si celui-ci garde le silence pendant 3 mois, sa position sera réputée favorable. En cas d'avis défavorable de la commune, la décision du SmageAa ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers.

## ARTICLE 7- DROIT D'INFORMATION DES HABITANTS

*CGCT L2121-26*

La copie totale ou partielle des procès-verbaux du Comité Syndical ainsi que les budgets et les comptes peuvent être communiqués à toute personne physique ou morale qui en fait la demande. Il en va de même des arrêtés réglementaires du Président. Cette prestation ne sera assurée que contre versement d'une redevance représentative du coût du papier et de la photocopie.

Par ailleurs le dispositif des actes réglementaires pris par le Comité ou le Bureau et le Président en délégation est publié dans un recueil des actes administratifs du SmageAa.

Enfin l'ensemble des procès-verbaux et des délibérations prises par le Comité Syndical sont consultables sur le site internet du SmageAa : [www.smageaa.fr](http://www.smageaa.fr)

## **TITRE 2 : LA TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL**

### ARTICLE 8 – DELEGUES TITULAIRES ET DELEGUES SUPPLEANTS

*Statuts article 10*

Le nombre et la répartition des sièges entre chaque collectivité adhérente sont fixés par les statuts en fonction de la population municipale concernée par le territoire du SmageAa.

Des délégués suppléants sont prévus.

Ils sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires. Leur nombre est fonction de l'importance des délégués titulaires attribués à chaque structure selon une proportionnalité donnée et précisée dans les statuts.

*CGCT L5211-7 et L2122-7*

Ces délégués sont élus, par les délégués des EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les délégués suivent le sort de leur assemblée d'origine quant à la durée de leur mandat. Mais en cas de suspension, de dissolution de cette assemblée ou de démission de tous les membres en exercice, ce mandat expire à la nomination des délégués par le nouveau Conseil.

### ARTICLE 9 – QUORUM

*CGCT L2121-17*

Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Pour la détermination du quorum, seuls comptent les délégués effectivement et physiquement présents à la séance, les procurations n'étant pas prises en compte. Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Le vote n'a aucune incidence sur le quorum. L'abstention notamment n'affecte pas le quorum. Les délégués qui s'abstiennent ou refusent de voter sont considérés comme présents, leur abstention n'en fait pas des absents.

Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les membres du Comité Syndical, intéressés à l'affaire faisant l'objet d'une délibération, soit en leur nom personnel, soit en qualité de mandataire, doivent se retirer lorsque celle-ci vient en discussion et ne peuvent servir à former le quorum.

## ARTICLE 10- SUPPLEANCE ET POUVOIR

*CGCT L2121-20*

Un délégué du Comité Syndical empêché d'assister à une séance, se fera prioritairement remplacer par un délégué suppléant, sans qu'il soit nécessaire de lui donner quelque procuration que ce soit.

Dans le cas où le (ou les) délégué (s) suppléant (s) sont eux-mêmes empêchés, il pourra alors donner pouvoir à un autre délégué titulaire de sa structure ou d'une autre structure, de voter en son nom, mais cette fois avec pouvoir écrit.

Le pouvoir doit être soit communiqué de manière électronique via le logiciel de convocation au plus tard un jour franc avant la date de la séance, soit remis sous format papier au secrétariat de l'assemblée au plus tard en début de séance.

Un même délégué du Comité Syndical ne peut être porteur que d'un seul mandat.

La délégation de vote est toujours révocable et peut être annulée à tout moment par la présence physique du délégué qui assiste finalement à la séance, même s'il arrive au cours de cette réunion.

Sauf cas de maladie dûment constatée, le pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

## ARTICLE 11 – ACCES AU PUBLIC

*CGCT L2121-18*

Les séances du Comité Syndical sont publiques.

Tout particulier peut y assister dans la limite de la capacité d'accueil définie par les normes de sécurité. Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Des places sont réservées aux représentants de la presse.

Sur la demande de trois membres, ou du Président, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Lorsqu'une telle décision est prise, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L 2121.16 du C.G.C.T., les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audio-visuelle à la condition qu'il n'en résulte aucune gêne pour les débats de l'Assemblée.

En aucun cas, cette retransmission ne peut être effectuée sans que le Comité en ait été préalablement informé.

## ARTICLE 12 – POLICE DE L'ASSEMBLEE

*CGCT L2121-16*

Le Président a seul la police de l'Assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire, ou arrêter, tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Aucun délégué ne peut intervenir sans avoir, au préalable, demandé la parole au Président et l'avoir obtenue. La parole est accordée suivant l'ordre des inscriptions.

Dans les discussions, nul ne peut interrompre celui qui a la parole. Le Président de séance, seul, a le pouvoir de le faire pour un rappel à la question ou au règlement.

Il accorde toujours la parole en cas de réclamations sur l'ordre du jour, de faits personnels ou de rappels au règlement mais il ne peut l'accorder pendant une opération de vote.

Il peut mettre fin à un débat au cours duquel les propos tenus par un ou des délégués excéderaient les limites du droit de libre expression reconnu aux assemblées délibérantes et à leurs membres ; il en serait notamment ainsi pour des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

La clôture de la discussion est décidée par le Président de séance.

#### ARTICLE 13 – FONCTIONNAIRES

Les fonctionnaires, agents du Syndicat, en tant que de besoin, peuvent assister aux séances du Comité. Conformément à la réglementation, ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

#### ARTICLE 14 – SUSPENSION DE SEANCE

Toute suspension de séance est prononcée par le Président de séance ou à la demande d'un ou plusieurs délégués.

Dans ce dernier cas, la décision de suspension est mise aux voix. Elle est de droit si elle est demandée par au moins un quart des délégués présents en séance.

La reprise des débats dans l'heure qui suit ne donne pas lieu à nouvelle convocation, sauf si le Comité décide de renvoyer la question à une séance suivante.

#### ARTICLE 15 – CLOTURE DE SEANCE

La clôture de séance est décidée par le Président de séance, après épuisement de l'ordre du jour, sauf vote contraire du Comité.

### **TITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATION**

#### ARTICLE 16 – DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Président, à l'ouverture de la séance, cite les pouvoirs reçus et les suppléants remplaçant les titulaires, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, rend compte des décisions prises par lui-même et le bureau dans le cadre des délégations consenties par le comité syndical et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Il a la possibilité de soumettre à l'approbation du comité syndical l'ajout d'un rapport pour un sujet imprévu et présentant un caractère d'urgence (*question supplémentaire*).

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

#### ARTICLE 17 – QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du Comité Syndical peut adresser au Président des questions écrites sur tout problème concernant les affaires relevant de la compétence du Syndicat.

Le Président répond aux questions posées par les délégués du Syndicat dans un délai de 15 jours. La sollicitation et la réponse apportées seront ensuite communiquées à l'ensemble des délégués lors du Comité syndical suivant.

#### ARTICLE 18 – QUESTIONS ORALES

*CGCT L2121-19*

Les délégués ont le droit d'exposer en séance du Comité des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat Mixte.

La question orale est posée en fin de séance. Elle peut aussi l'être en cours de séance avec l'autorisation du Président de séance.

Afin de permettre une réponse complète, plus documentée lors de la séance, elles devront être transmises préalablement au Président du Syndicat 3 jours avant la réunion. Cette disposition ne fait pas obstacle aux questions spontanées qui risquent toutefois de ne recevoir qu'une réponse incomplète ou différée.

#### ARTICLE 19 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

*CGCT L2312-1*

Un débat a lieu au Comité Syndical sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci.

Le Président expose un projet d'orientations générales du budget à venir examiné préalablement par le Bureau.

Pour que chaque délégué soit en mesure de faire des propositions, une note de synthèse sur les principales recettes et dépenses prévisionnelles est adressée aux délégués du Syndicat avec la convocation.

Après discussion, le Comité Syndical arrête, dans leurs principes, les orientations générales permettant l'élaboration du document budgétaire.

#### ARTICLE 20 – MODES DE VOTATION

*CGCT L2121-21*

Le Comité Syndical vote sur les questions soumises à ses délibérations de l'une de trois manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public, par appel nominal,
- au scrutin secret

*Le vote à main levée* est le mode de votation ordinaire ; il est constaté par le Président et le Secrétaire de séance qui comptent au besoin, le nombre d'abstentions, de votants pour et contre. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est procédé à un *vote à scrutin public* par appel uninominal à la demande d'un quart des membres présents. Dans ce cas, les noms des votants, avec la désignation de leur vote, sont indiqués au procès-verbal.

Il est voté au *scrutin secret* toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

Si une demande de scrutin public et une demande de scrutin secret sont régulièrement déposées en même temps, le scrutin secret s'impose.

*CGCT L2121-20*

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Sont pris en compte pour le calcul des suffrages exprimés les votes « Pour » ou « Contre ». Il n'est tenu compte ni des abstentions, ni des refus de vote considérés comme abstentions mais n'affectant pas le calcul du quorum.

En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

#### ARTICLE 21 – PROCES-VERBAL DE SEANCE

*CGCT L2121-15*

Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal rédigé sous la responsabilité du ou des secrétaires de séance. Les auxiliaires du secrétaire de service peuvent rédiger ce document au vu des notes du secrétaire.

#### ARTICLE 22 – REGISTRE DES DELIBERATIONS

*CGCT R2121-9*

Les délibérations du Comité Syndical sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le Président, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au préfet.

Les affaires venant en délibération au cours d'une même séance reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.

Les feuillets mobiles numérotés et paraphés sont reliés au plus tard en fin d'année, dans des conditions assurant la lisibilité des délibérations.

La tenue des registres peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique. L'exemplaire sur support numérique a alors une valeur de copie.

Les arrêtés du Président seront transcrits sur un registre différent spécifique aux arrêtés.

#### ARTICLE 23 – RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

La publication d'un recueil des actes administratifs est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Fait seul l'objet de publication le dispositif des délibérations et des arrêtés à caractère réglementaire.

Cette publication sera annuelle sauf dans les cas des arrêtés de délégation ou de désignation qui nécessitent une publication immédiate pour les rendre exécutoires.

Le recueil est mis à disposition du public au SmageAa.

#### ARTICLE 24 – COMPTE RENDU DE SEANCE

*CGCT L2121-25*

Le compte rendu de séance qui ne reprend que les décisions prises et non les modalités de la tenue de la séance sera signé par le Président et affiché à la porte du SmageAa et mis en ligne sur le site internet du SmageAa, dans la huitaine.

Le compte rendu est transmis, dans le mois suivant la séance, aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée.

Cet affichage qui, a pour but d'informer les administrés, constitue l'une de deux conditions qui rend une délibération exécutoire. En cas de contestation, la preuve qu'un acte est devenu exécutoire et qu'il a fait l'objet de publicité peut être apportée par une attestation signée par le Président certifiant sous sa responsabilité le caractère exécutoire des actes pris par le Comité Syndical et par lui-même.

## **TITRE 4 : LE PRESIDENT**

### ARTICLE 25 – SES RESPONSABILITES

*CGCT L5211.9*

Le Président est l'organe exécutif du SmageAa.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité. Il est l'ordonnateur des dépenses.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il peut également opérer des délégations de signatures à la Directrice. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du SmageAa et représente en justice le Syndicat Mixte.

### ARTICLE 26 – SES ATTRIBUTIONS

*CGCT L5211.10*

Selon les dispositions de l'article L 5211.10, le Président comme le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des questions reprises dans l'article précité. Une délibération du Comité Syndical précise l'étendue de la délégation qui lui est consentie.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation. Ses décisions sont soumises comme les décisions de Bureau et les délibérations au contrôle de légalité et sont reprises dans le Recueil des actes administratifs et comprises dans un registre spécifique.

## **TITRE 5 : LE BUREAU**

### ARTICLE 27 – COMPOSITION

Le SmageAa est administré par un Comité composé de délégués, et par un Bureau qui comprend le Président, les Vice-présidents dont le nombre est décidé en début de mandat par l'assemblée délibérante.

Leur élection est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour.

Un scrutin particulier a lieu pour chaque poste à pourvoir.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leur nomination.

Si la place de 1<sup>er</sup> Vice-président devient vacante, le deuxième passe au rang du premier etc.

En cas d'élection, pour combler la vacance, le nouvel élu prend la suite au dernier rang.

Le Bureau peut prendre 2 formes : bureau restreint / bureau élargi

- **Le Bureau restreint** comprend le Président et les Vice-Présidents. Il se réunit dans le cadre du cycle institutionnel, principalement pour donner un avis sur les projets délibératifs.  
Il peut aussi prendre des décisions, dans le cadre des délégations consenties au Bureau.
- **Le Bureau élargi** est composé des membres du Bureau restreint et d'un délégué de chaque structure non représentée au Bureau restreint. Il a un rôle consultatif, et se réunit en amont du cycle délibératif pour échanger sur des sujets stratégiques, prendre connaissance de l'activité des services.

#### ARTICLE 28 – ATTRIBUTIONS

Le Bureau reçoit délégation par le Comité Syndical pour régler en son lieu et place, certaines affaires. Il est souverain dans ses décisions mais il doit rendre compte, lors de la première séance du Comité Syndical qui en prend acte.

Il est consulté par le Président sur tout dossier délicat et constitue le préalable à toute élaboration de projet important.

#### ARTICLE 29 – FONCTIONNEMENT

Le Bureau est présidé par le Président maître de l'ordre du jour.  
Le Président peut réunir le Bureau chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Le fonctionnement du Bureau n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum.

La convocation lancée par le Président comporte l'ordre du jour ainsi que les rapports préparatoires des questions à traiter.  
L'envoi des convocations est effectué par voie dématérialisée et, sur demande de l'élu concerné, par voie postale.

Les séances ne sont pas publiques.

#### ARTICLE 30 – DECISIONS

Les décisions d'administration du Bureau prises au cours de ses séances sont soumises comme les délibérations, au contrôle de légalité. Elles sont reprises dans le registre des délibérations ainsi que dans le recueil des actes administratifs pour celles ayant un caractère réglementaire.

Le Bureau rend compte de ses décisions au Comité Syndical dans le cadre de sa délégation dans sa séance la plus proche. Ayant délégué sa compétence, le Comité ne peut mettre en cause la décision prise par le Bureau sauf à rapporter ultérieurement la délégation consentie.

## **TITRE 6 : LES COMMISSIONS CREEES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical fixe le nombre de délégués siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui siégeront dans telle ou telle commission, sur proposition du Président après consultation des délégués eux-mêmes.

#### ◆ Création :

Pour les affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le Comité Syndical peut instituer des commissions (et la commission d'Appel d'Offres qui a

un fonctionnement propre) entre lesquelles peuvent être répartis les dossiers soumis au Comité syndical suivant la nature de leur objet (articles L.5211.1 et L.2121.22 du C.G.C.T.)

◆ Composition :

Le Président est le Président de droit des commissions. Les Vice-présidents sont également membres d'office de l'ensemble des commissions.

◆ Fonctionnement :

La commission est co-animée par le Vice-président qui en a la charge.

Le fonctionnement de la commission n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum et peut se réunir à volonté et se transporter sur le terrain si cela est utile.

Les délégués suppléants peuvent y participer en remplacement d'un délégué titulaire.

Une commission est saisie de l'instruction d'une affaire par le Comité Syndical ou par le Président, après accord tacite du Comité.

Les séances de commissions ne sont pas publiques.

Toutefois avec voix consultative mais ne pouvant prendre part au vote peuvent assister à ces commissions :

- les agents du personnel du SmageAa,
- les personnes extérieures au Comité Syndical dans le cadre des travaux préparatoires choisies pour leurs compétences.

## **TITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### ARTICLE 31 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

### ARTICLE 32 - APPLICATION DU REGLEMENT

La présente réglementation qui a été adoptée par la délibération n°2021-02 du Comité Syndical en date du 19 février 2021, entrera en vigueur immédiatement et le demeurera jusqu'à sa modification ou son abrogation par le Comité.



Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU VENDREDI 19 FEVRIER 2021**

**DELIBERATION 2021-03**

**FINANCES : Débat d'orientation budgétaire 2021**

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Etape incontournable dans les communes de plus de 3500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ▶ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- ▶ d'être informée sur l'évolution de la situation financière du SmageAa.

Il donne également aux élus, la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical approuve le projet de débat d'orientation budgétaire 2021.

Certifié exécutoire  
A compter du  
Le Président,

04 MARS 2021

pour extrait conforme  
le Président,  
A. MEQUIGNON



**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 19 FEVRIER 2021**

**17h00 Salle des fêtes - Esquerdes**

L'an deux mil vingt et un, le dix neuf février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 12 février 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ  
jusqu'à la délibération 2021-03, Marc THOMAS, Jean-François DENEQUE, Julien  
DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Christophe FOURCROY délégués titulaires,

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir**

Monsieur Joël ROLIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel  
BOUHIN, Vice-Président,  
Monsieur Jacques DELATTRE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu  
PRUVOST, Vice-Président,  
Monsieur Régis VERBEKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel  
DESCHODT, Vice-Président.

**Membres excusés**

Monsieur Jean-Claude DISSAUX,

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération  
2021-03 était de : 18  
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération  
2021-04 était de : 17  
Le nombre de pouvoirs était de 3  
Le quorum est atteint.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Il a fallu ajouter l'année 2020 pour finaliser les travaux prévus au PAPI 2012-2019. Les travaux de la restauration de la Craionnière en zone humide se sont terminés. Et ceux d'un nouveau projet de restauration de la continuité écologique ont été menés en fin d'année. La crise sanitaire a modifié certaines modalités de fonctionnement, et empêcher la quasi-totalité des animations pédagogiques. Elle n'a néanmoins pas empêché les projets du SmageAa d'avancer.

## SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET 2020

Les résultats provisoires de l'année 2020 sont les suivants :

► **Section de fonctionnement – résultat prévisionnel : + 347 150,77 €**

- Dépenses : 1 204 850,64 € (2019 : 1 056 313 €)
- Recettes : 1 552 001,42 € (2019 : 1 234 825 €)

► **Section d'investissement (hors restes à réaliser) – résultat prévisionnel : + 1 235 245,27 €**

- Dépenses : 6 679 329,81 € (2019 : 8 916 971 €)
- Recettes : 7 914 575,08 € (2019 : 8 176 985 €)

Les restes à réaliser 2020 sont de 982 997,20 € en dépenses et 1 735 956 € en recettes.

Le résultat provisoire global de clôture est donc de 1 582 396,05 €.

Pour rappel, le résultat de clôture de l'exercice 2019 était de 24 512,49 €.

Le SmageAa a contracté deux prêts amortissables (1 500 000 € en 2018 sur 20 ans et 1 000 000 € en 2019 sur 15 ans) et trois prêts relais (2 000 000 € en 2018, 3 436 422 € en 2019 et 3 300 000 € en 2020).

Le prêt relais de 2 000 000 € a été remboursé dans son intégralité en 2020.

Le deuxième prêt relais de 3 436 422 € sera remboursé dans son intégralité sur l'exercice comptable 2021.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES GENERALES

Les dépenses de fonctionnement ne présentent pas d'évolution particulière en 2020, hormis au niveau des charges de personnel (cf. ci-dessous).

**En 2020**, les dépenses de fonctionnement comprennent :

- les charges de personnel (*salaires, cotisations, assurance statutaire, cnas*) : 622 111 €
- le fonctionnement courant du SmageAa (loyer, électricité, carburant,...) : 112 000 €
- les frais liés aux emprunts (frais de gestion et intérêts) : 67 600 €
- les indemnités aux élus : 29 900 €
- les outils de communication : 5 070 €
- les dépenses spécifiques aux opérations du SmageAa (hors masse salariale)
  - o champs d'inondation contrôlée : 48 000 €
  - o restauration de la continuité écologique : 41 350 €
  - o restauration des habitats : 26 270 €
  - o plan d'entretien des cours d'eau : 21 700 €
  - o qualité du marais : 15 984 €
  - o animation agricole : 9 850 €
  - o restauration de zones humides : 6 800 €
  - o culture du risque : 3 910 €
  - o animations de la Maison du papier : 1 570 €

## Dépenses de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses de fonctionnement	906 828 €	956 244 €	1 026 453 €	1 056 313 €	1 204 850 €
Evolution depuis n-1	+ 9%	+ 5%	+ 7%	+ 2,9%	+ 14%

## L'EQUIPE - CHARGES DE PERSONNEL

En 2020, l'effectif du SmageAa est stable.

Le SmageAa a toutefois eu recours à deux agents contractuels pour des remplacements d'agents titulaires absents (près d'un an pour un agent d'entretien de cours d'eau et 5 mois pour un ingénieur). Ces charges financières supplémentaires, responsables d'une partie de l'évolution des dépenses de fonctionnement, sont en partie compensées par l'assurance statutaire

Le SmageAa a également employé un agent contractuel à temps partiel sur 8 mois en assistance administrative, en compensation d'un temps partiel.

La chef de projet risques inondation est toujours en disponibilité. Son temps de travail est en partie (mi-temps) repris dans le cadre de l'aménagement temporaire du poste du chef d'équipe rivière. L'autre mi-temps n'est pas remplacé.

## RECETTES

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- des participations des collectivités adhérentes,
- des subventions de fonctionnement demandées par opération,
- des recettes de l'accueil de groupes (animations Maison du Papier).

Les participations des collectivités adhérentes s'élèvent au total à 847 894 €.

Les recettes liées aux animations pédagogiques s'élèvent à 7 536 €, au lieu des 35 000 € prévus au BP 2020. L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée au COVID 19 réduisant massivement le nombre d'accueil de groupes.

**En 2020**, les recettes de fonctionnement sont réparties de la manière suivante :

- EPCI adhérents : 54,54 %
- Agence de l'eau Artois Picardie : 29,00 %
- Assurance statutaire : 2,25 %
- Etat : 1,40 %
- Animations pédagogiques : 0,48 %
- Mutualisation SymvaHem : 0,66 %
- Caisse des dépôts (supplément familial) : 0,33 %
- Amortissements : 11,34 %

## Recettes de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	862 841 €	1 053 955 €	1 308 549	1 234 825	1 552 001
Evolution depuis n-1	- 6%	+ 22%	+ 24%	- 5,6%	+ 25%

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

**En 2020**, les dépenses d'investissement concernent essentiellement :

- les désordres hydrauliques locaux : 2 530 178 €
- les champs d'inondation contrôlée : 1 249 464 €
- la restauration de la continuité écologique : 198 333 €

- l'hydraulique douce :	91 932 €
- la réduction de vulnérabilité :	73 573 €
- la restauration de zones humides :	52 019 €
- le matériel de l'équipe rivière :	4 120 €
- le mobilier et équipement de bureau :	3 553 €
- le matériel de téléphonie et informatique :	2 856 €
- le remboursement du prêt relais :	2 000 000 €
- les annuités sur emprunt amortissable (capital) :	141 666 €

## Dépenses d'investissement

	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'investissement	1 190 953 €	1 452 320 €	4 389 004 €	8 916 971 €	6 679 329
Evolution depuis n-1	- 32%	+ 21%	+ 202%	+ 103%	-25%

## RECETTES

**En 2020**, les recettes d'investissement comprennent notamment des subventions et remboursements des collectivités pour les opérations sous mandat (CAPSO pour la protection du centre-ville de Blendecques, CCHPM pour la rétention en tête de bassin versant, CCHPM et CCPL pour l'hydraulique douce) :

- champs d'inondation contrôlée :	2 222 546 €
- désordres hydrauliques locaux :	1 016 395 €
- FCTVA :	510 636 €
- restauration de zones humides :	157 232 €
- restauration de la continuité écologique :	122 717 €
- hydraulique douce :	122 534 €
- réduction de la vulnérabilité :	50 046 €
- ressource en eau potable :	12 566 €

## Recettes d'investissement

	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes d'investissement	905 539 €	795 997 €	5 034 095 €	8 176 985 €	7 914 575
Evolution depuis n-1	- 56%	- 12%	+ 532%	+ 62%	-3,2%

## PERSPECTIVES 2021

Les travaux de prévention et de protection contre les inondations pour le territoire prévus au PAPI 2012-2019 sont aujourd'hui terminés.

En 2021 commence la nouvelle phase de réflexion sur la bonne gestion de l'eau et des milieux sur le territoire, mais surtout de gestion des ouvrages créés. Des travaux sont toujours prévus dans certaines missions (gestion des milieux, hydraulique douce...).

### PREVENTION DES INONDATIONS

Les ouvrages prévus au PAPI 2012-2019 sont tous réalisés et fonctionnels. Il reste toutefois encore quelques dépenses à inscrire en 2021 : soldes des marchés de travaux, acquisition foncière des CIC, définition des systèmes d'endiguement (mandat CAPSO).

Le PAPI d'intention prendra toute son ampleur en 2021 avec essentiellement des études et actions d'animation. Des études complémentaires sont également envisagées pour des problématiques locales non incluses au PAPI (investissement).

En parallèle, les diagnostics et les travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments vulnérables se poursuivent. Les travaux d'hydraulique douce auront lieu cette année dans les environs de Fauquembergues.

Très lourd en matière d'investissement ces dernières années, le volet Prévention des inondations verra la tendance s'inverser et les dépenses de fonctionnement augmenter, notamment pour la gestion des ouvrages.

Prospective inondation	2021	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement	648 672,47	556 869,52	382 489,47	300 429,26
Dépenses d'investissement	1 324 945,20	366 200,00	100 000,00	100 000,00
Recettes de fonctionnement	313 126,26	314 915,33	207 907,00	108 307,00
Recettes d'investissement	2 702 606,00	214 900,00	70 000,00	70 000,00

### GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

L'équipe d'entretien de rivière assure la mise en œuvre du plan de gestion de l'Aa rivière et de ses affluents et les opérations de restauration des habitats dans la continuité des années précédentes.

Les travaux de continuité écologique au moulin Suzette (Merck-St-Liévin) et de renaturation de la Craionnière (Ouve-Wirquin) seront soldés. Si l'avancement des études techniques et des démarches administratives le permettent la continuité au niveau du moulin Tartar (Affringues) pourrait être rétablie et les premiers travaux de restauration de zone humide au niveau de la pisciculture de Renty pourront démarrer.

D'autres études sont toujours portées en parallèle sur plusieurs autres projets.

Les opérations menées sur ce volet sont financées grâce à une forte intervention des partenaires institutionnels. Le reste à charge pour le SmageAa est financé par les participations des collectivités adhérentes.

Pour la continuité écologique et la restauration des zones humides, les financements extérieurs peuvent atteindre 100 %. Dans le cas où ce taux ne serait pas atteint, un étalement dans le temps des opérations les plus lourdes sera prévu afin de ne pas dépasser les capacités financières du SmageAa.

Cette année, l'acquisition de matériel agricole (tracteur et outillage) est envisagée afin de mécaniser et optimiser ainsi certains des travaux de l'équipe rivière.

Prospective milieu	2021	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement	391 362,49	327 535,24	288 749,19	293 506,14
Dépenses d'investissement	815 539,25*	551 327,50	991 456,91	619 088,27
Recettes de fonctionnement	184 373,40	190 733,40	126 083,40	126 083,40
Recettes d'investissement	894 852,80	530 375,00	933 375,00	579 500,00

\*Y compris acquisition tracteur et accessoires en 2021

## AMELIORATION ET TRANSMISSION DES CONNAISSANCES

Les réservations pour les animations sont au rendez-vous. S'y ajoutent les animations sur le risque inondation auxquelles les classes du territoire sont incitées à participer dans le cadre du PAPI. Espérons que les conditions sanitaires permettent le maintien de ces activités.

Le SmageAa poursuit bien sûr l'animation de la Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois (poste financé à 70 % par l'Agence de l'Eau), avec cette année l'adoption définitive de la règle 1 du SAGE révisée, et la poursuite des réflexions sur le suivi à long terme de la qualité des eaux du marais, les zones à enjeux environnemental, la caractérisation des zones humides...

Prospective Connaissances	2021	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement	145 604,35	124 387,44	126 257,06	128 163,96
Dépenses d'investissement	-	-	-	-
Recettes de fonctionnement	100 045,00	83 401,20	84 769,22	86 164,61
Recettes d'investissement	-	-	-	-

## L'ÉQUIPE - CHARGES DE PERSONNEL

Depuis sa création en 2004, l'équipe du SmageAa s'est étoffée en fonction des missions qui lui ont progressivement été confiées.

En 2021, l'équipe comprend un agent fonctionnaire supplémentaire. Il complète à 4 personnes l'équipe rivière. En parallèle, le poste de chef d'équipe rivière a été aménagé pour permettre le maintien dans l'emploi d'un agent qui ne peut plus faire le travail physique. Ce poste a été transformé en poste de chargé de travaux. Les missions ont été étendues et couvrent une partie des nouvelles compétences du SmageAa (entretien des ouvrages hydrauliques utiles à la protection du bâti).

L'équipe est aujourd'hui constituée de 14 agents titulaires ou stagiaires :

- 13 fonctionnaires titulaires de la fonction publique :
  - o 1 agent de la filière administrative,
  - o 11 agents de la filière technique (dont 1 un agent en disponibilité sur demande),
  - o 2 agents de la filière animation à mi-temps annualisé,

Quatre agents travaillent à temps partiel (80 % et 90 %). Les temps réduits des 4 agents ne sont pas compensés<sup>1</sup>.

Les agents travaillent 39 heures par semaine avec 21 jours de RTT pour un temps plein. Ils bénéficient :

- d'un régime indemnitaire,
- de titres restaurant (valeur 7 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017 / pris en charge à 50 % par la collectivité),
- de l'adhésion de la collectivité au CNAS,

<sup>1</sup> 20 % + 10 % + 10 % + 10% = 0,5 ETP

- d'une participation à la garantie maintien de salaire et à leur complémentaire santé auprès des organismes agréés (25 €/mois maxi pour le risque santé et 30 €/mois pour le risque prévoyance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017).

La masse salariale devrait passer de 622 000 € (2020) à 595 000 € (2021) si elle n'est pas grevée par d'autres remplacements d'agent.

Notons que les indemnités d'astreinte (astreinte d'observation pendant la période à risque d'inondation) représentent environ 1 500 € dans le budget du régime indemnitaire, pour 6 agents concernés (hiver 2020/2021).

9 des 11 postes des agents de la filière technique bénéficient de financements extérieurs de fonctionnement soit 3,5 postes temps plein bénéficient de financements (Agence de l'Eau ou Etat) :

- Agence de l'Eau pour l'équipe rivière,
- Agence de l'Eau pour les postes d'animatrice de la CLE, d'animateur de bassin versant (= animateur agricole), et animateur continuité écologique (= chargé de projet milieux),
- Etat pour les postes du PAPI : chargé de mission Prévention des inondations, chargé de travaux.

Concernant la mise en œuvre des PAPI, l'Etat a modifié ses modalités de financement en les augmentant notablement. Cela permet d'envisager le recrutement d'un.e nouvel.le ingénieur.e en hydraulique au sein de l'équipe afin de faire avancer le PAPI d'intention qui doit se terminer fin 2022.

## PERSPECTIVES BUDGETAIRES

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Pour 2021**, les besoins courants ne devraient pas évoluer.

Les charges de personnel devraient diminuer légèrement si elles ne sont pas grevées par d'autres remplacements (1 remplacement de congé maternité intégré aux préparations budgétaires). Le recrutement d'un stagiaire rémunéré sur l'année 2021 est prévu.

En outre, comme évoqué ci-dessus, étant donné la possibilité de financement par l'Etat (50 % de la charge salariale), il est envisagé de recruter un.e nouvel.le ingénieur.e en hydraulique au sein de l'équipe afin de faire avancer le PAPI d'intention. Les membres du comité syndical approuvent cette nouvelle embauche.

Les frais d'études se poursuivront notamment en lien avec les projets de restauration de la continuité écologique et des zones humides, et les études du PAPI d'intention.

Les dépenses d'entretien des ouvrages hydrauliques vont se développer, de même que les impôts fonciers auxquels s'ajoutent la provision pour risque.

Une ligne prévoit encore des indemnités pour la servitude de rétention temporaire des eaux.

Les travaux d'implantation des ouvrages d'hydraulique douce seront inscrits en fonctionnement ainsi que les premières phases d'entretien de ces ouvrages.

**Les dépenses de fonctionnement se porteraient à 1,6 M€.**

**Un ingénieur supplémentaire sur une partie de l'année (8 mois) représente une charge financière de 25 000 €.**

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les cotisations qui sont la base du budget de fonctionnement du SmageAa sont inchangées. Elles seront réparties entre les EPCI comme indiqué ci-dessous.

Les partenaires institutionnels seront toujours sollicités pour des subventions sur chaque programme qui pourra les concerner.

PARTICIPATION 2021		
Collectivité	Pourcentage de population	Cotisation prévisionnelle 2021
CAPSO	71,3%	626 224 €
CCPL	19,7%	173 836 €
CCHPM	4,5%	39 541 €
CCHF	4,2%	36 717 €
CCDS	0,3%	2 447 €
		<b>878 764 €</b>

En outre une convention avec l'USAN prévoit sa participation à l'animation de la Commission Locale de l'Eau à partir de 2021. Et la mutualisation se poursuit avec le SYMVAHEM, ce qui amène à une contribution de sa part.

Les recettes de fonctionnement se porteraient à **1,6 M€**.  
La subvention de l'Etat sur le nouveau poste envisagé s'élève à **50 %**.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2021, les dépenses d'investissement concerneront le solde des travaux du PAPI 2012-2019 et des travaux de continuité écologique (Suzette à Merck-St-Liévin) et de restauration de zones humides (Craionnière à Ouve-Wirquin). S'y ajoute l'acquisition et la mise à disposition d'outils de réduction de la vulnérabilité du bâti.

D'autres travaux de continuité écologique et de restauration de zones humides pourraient démarrer (Tartar à Astringues et Pisciculture de Renty).

Afin d'assurer la gestion des sites aménagés et de rationaliser une partie du travail de l'équipe rivière, l'acquisition d'un tracteur équipé (notamment broyeur) est proposé. Les membres du comité syndical approuvent l'acquisition du matériel agricole proposé.

Le budget prévoira, en outre, un renouvellement progressif du matériel bureautique et informatique et l'aménagement intérieur du nouveau hangar technique.

Les dépenses d'investissement se porteraient à **5,7 M€** dont 3,3 M€ de remboursement de prêt relais.  
L'acquisition du tracteur équipé nécessiterait un budget de 100 000 €.

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recherches de subventions adaptées à chaque programme d'investissement restent la base de travail.

Un emprunt relais sera remboursé cette année, et une analyse plus fine de la prospective déterminera s'il est nécessaire de recourir à un nouvel emprunt amortissable. Des emprunts sont envisagés pour l'acquisition du tracteur et pour les études complémentaires au PAPI d'intention.

Récapitulatif Emprunts		PA 2018	PR 2018	PA 2019	PR 2019	PR 2019	TOTAL annuel
année		2018	2018	2019	2019	2019	
	capital initial	1 500 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00	3 436 422,00	3 300 000,00	
	durée (ans)	20	2	15	1,5	2	
2020	capital remboursé	75 000,00	2 000 000,00	66 666,68	-	-	2 141 666,68
	intérêts	24 117,18	2 500,00	6 737,77	16 838,48	10 244,89	60 438,32
	capital restant dû	1 331 250,00	-	933 333,32	3 436 422,00	3 300 000,00	9 001 005,32
2021	capital remboursé	75 000,00		66 666,68	3 436 422,00		3 578 088,68
	intérêts	22 804,70		5 813,33	8 419,24	16 500,00	53 537,27
	capital restant dû	1 256 250,00		866 666,64	-	3 000 000,00	5 122 916,64
2022	capital remboursé	75 000,00		66 666,68		3 300 000,00	3 441 666,68
	intérêts	21 492,18		5 386,67		4 125,00	31 003,85
	capital restant dû	1 181 250,00		799 999,96		-	1 981 249,96
2023	capital remboursé	75 000,00		66 666,68			141 666,68
	intérêts	20 179,70		4 960,00			25 139,70
	capital restant dû	1 106 250,00		733 333,28		-	1 839 583,28
2024	capital remboursé	75 000,00		66 666,68			141 666,68
	intérêts	18 867,18		4 533,33			23 400,51
	capital restant dû	1 031 250,00		666 666,60		-	1 697 916,60

Les recettes d'investissement se porteraient à **6,3 M€** y compris les excédents de fonctionnement et d'investissement 2020 qui s'élèvent à 1,5 M€.

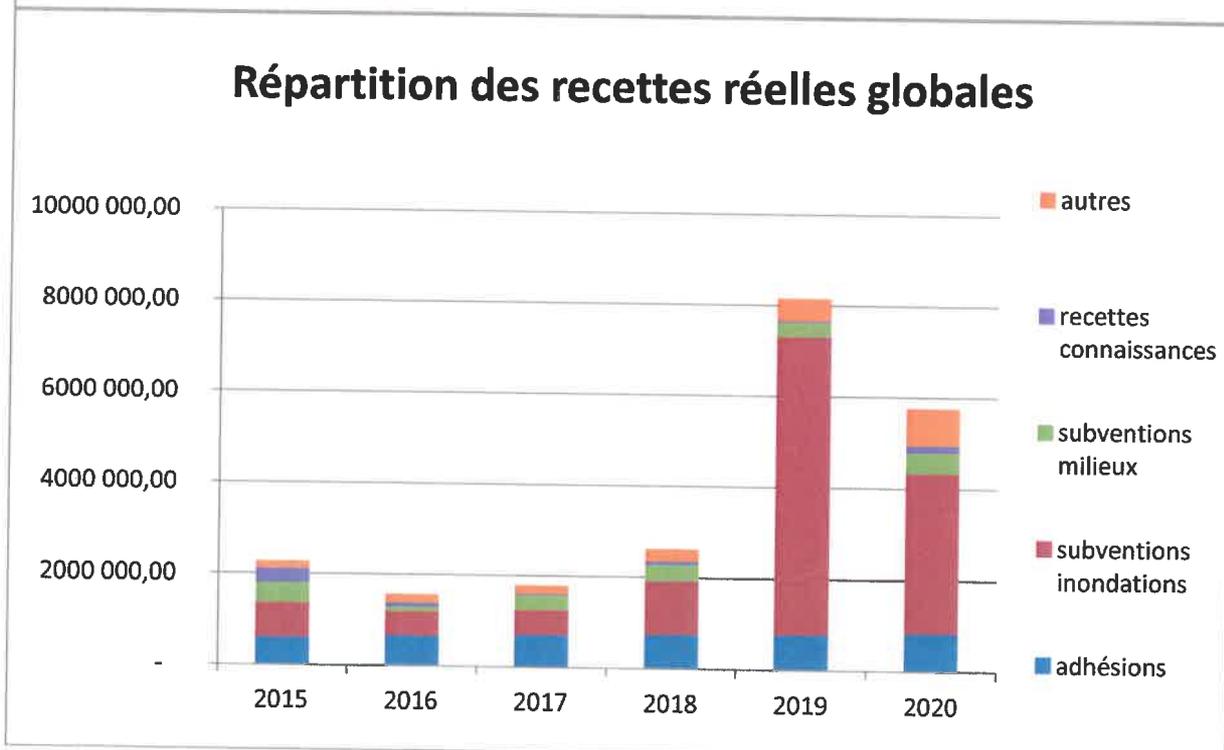
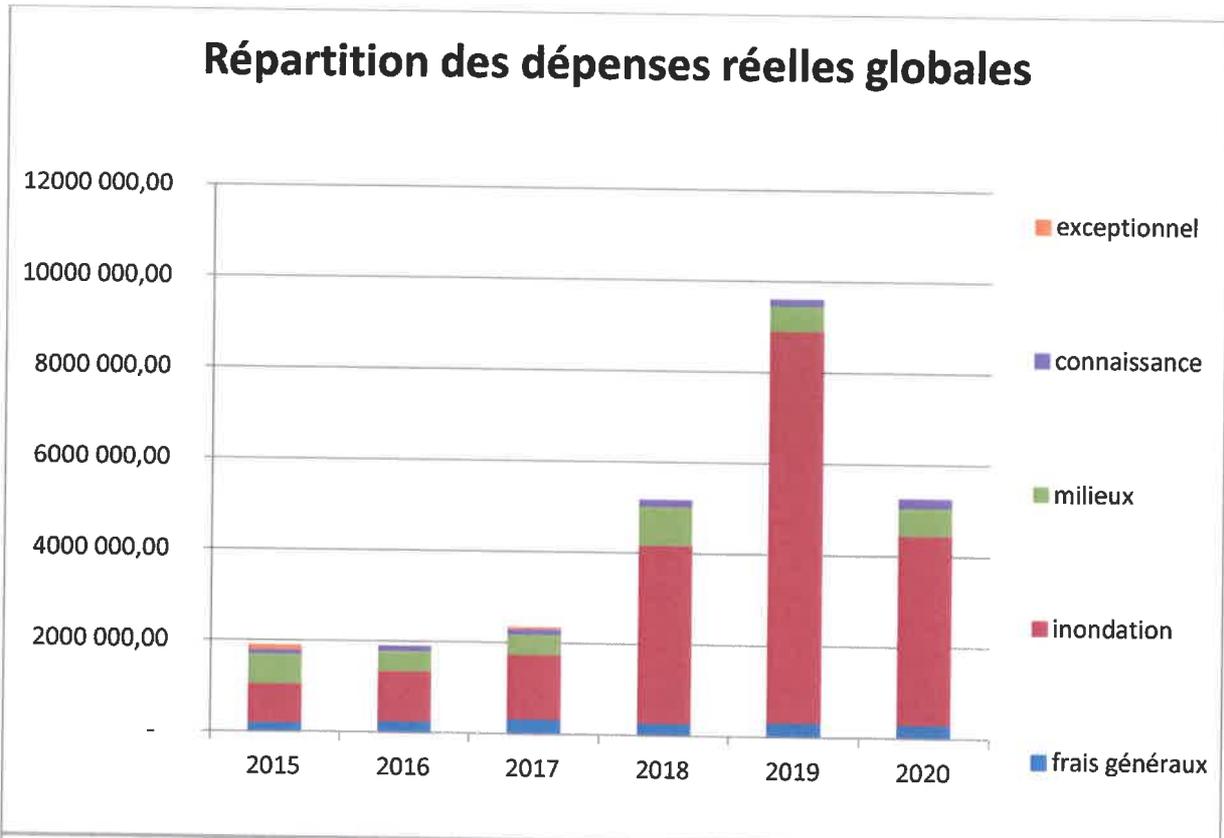
## CONCLUSION

Avec les reliquats de travaux, l'année 2020 a finalement été encore très lourde en matière d'investissement pour le SmageAa. C'est en 2021 que le SmageAa va réellement passer à sa phase de gestion des ouvrages. La section de fonctionnement du budget sera donc plus sollicitée. La structure du budget du SmageAa doit le permettre.

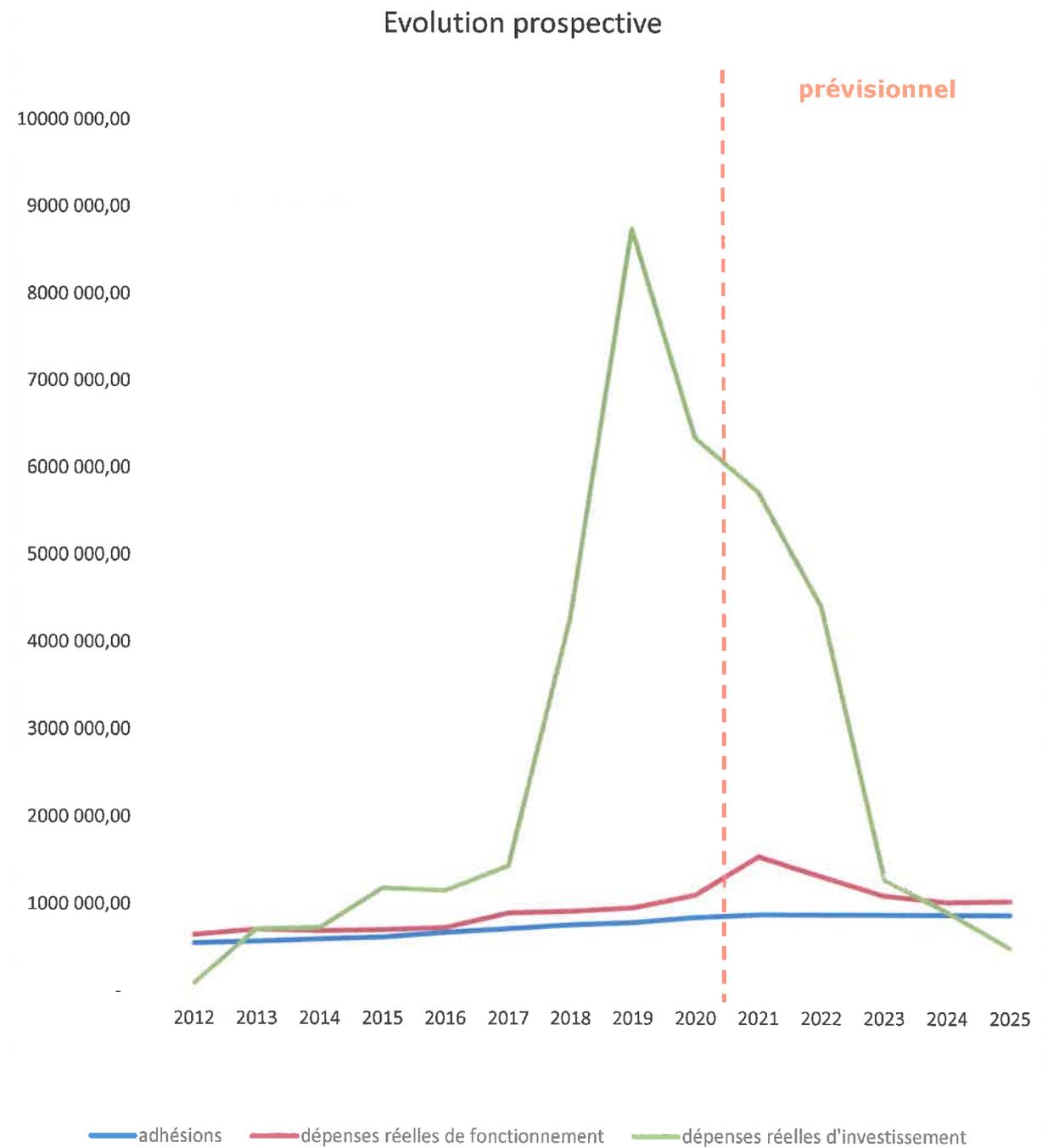
## ANNEXE GRAPHIQUE

### EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES\* GLOBALES 2015-2020

\*hors emprunts, hors amortissements



## EVOLUTION PROSPECTIVE



Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU VENDREDI 19 FEVRIER 2021**

**DELIBERATION 2021-04**

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

**Finances** : Fixation des "coûts moyen journée" pour les financements Agence de l'Eau

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

*Précédente délibération : 2018-41*

Dans son programme d'intervention 2019-2014, l'Agence de l'Eau Artois Picardie continue de financer nombre des opérations du SmageAa.

Pour les dépenses internalisées, les demandes de subvention sont basées sur des couts moyens journée par type de profil d'agent. Le cout moyen journée intègre l'ensemble des salaires, charges salariales et frais de fonctionnement et d'équipement (équipement du quotidien) liés à l'action financée.

Pour les années 2021 à 2023, les coûts journaliers moyennés sont fixés de la façon suivante :

en €/j	Cout journalier moyenné	Salaires et charges	Frais de fonctionnement
Agent d'entretien de rivière	<b>261</b>	177	84
Assistant.e technicien.ne confirmé.e	<b>358</b>	220	138
Technicien.ne débutant.e	<b>271</b>	133	138
Technicien.ne confirmé.e	<b>385</b>	247	138
Technicien.ne expert.e	<b>438</b>	300	138
Ingénieur.e débutant.e	<b>301</b>	163	138
Ingénieur.e confirmé.e	<b>421</b>	283	138
Animatrices pédagogiques	<b>361</b>	230	131
Attaché.e	<b>423</b>	331	92
Directeur.rice	<b>528</b>	416	112
Stagiaire	<b>98</b>	31	67

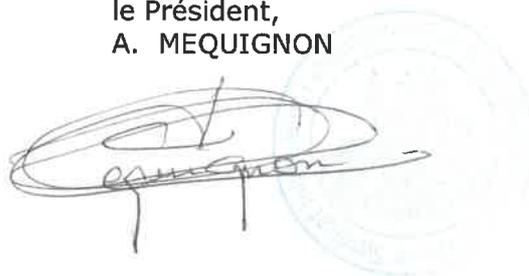
Ces coûts pourraient être actualisés chaque année afin de se rapprocher au plus près de la comptabilité.

Ils peuvent être utilisés pour toutes évaluations des frais de personnel ou d'ingénierie du SmageAa.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical valide les montants indiqués ci-dessus et autorise le Président à utiliser ce chiffrage dans toutes les pièces et actes nécessaires.

Certifié exécutoire **04 MARS 2021**  
 A compter du  
 Le Président,

pour extrait conforme  
 le Président,  
 A. MEQUIGNON



**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 19 FEVRIER 2021**

**17h00 Salle des fêtes - Esquerdes**

**SmageAa**

L'an deux mil vingt et un, le dix neuf février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 12 février 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2021-03, Marc THOMAS, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Christophe FOURCROY délégués titulaires,

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir**

Monsieur Joël ROLIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président,  
Monsieur Jacques DELATTRE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président,  
Monsieur Régis VERBEKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président.

**Membres excusés**

Monsieur Jean-Claude DISSAUX,

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2021-03 était de : 18

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2021-04 était de : 17

Le nombre de pouvoirs était de 3

Le quorum est atteint.



Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE VENDREDI 19 FEVRIER 2021**

**DELIBERATION 2021-05**

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

**Prévention des inondations** : Maitrise des ruissellements ruraux – secteur Fauquembergues -  
Demande de financement travaux

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

*Précédente délibération 2014-41*

Afin de prendre en compte l'évolution de la compétence GEMAPI sur notre territoire, les statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa) ont été modifiés par arrêté du 12 novembre 2019.

Suite à cette évolution, le SmageAa s'est vu transférer par les EPCI la compétence "Études, travaux et gestion des ouvrages de lutte contre les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau et utiles à la protection du bâti contre les inondations (notamment désordres hydrauliques locaux et hydraulique douce)".

De ce fait, le SmageAa devient maître d'ouvrage du projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols engagé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de St-Omer (CAPSO) – pôle territorial de Fauquembergues. Il était mené auparavant par l'EPCI sur les communes de Avroult, Fauquembergues, Merck St-Liévin, Renty, St-Martin d'Hardingham et Thiembronne.

Dans un objectif de préservation des milieux aquatiques et de limitation des phénomènes de ruissellements et d'érosion, le SmageAa va poursuivre l'opération. Celle-ci consiste à la mise en place de :

- 59 Fascines – 962 mètres linéaires
- 31 Haies – 2 516 mètres linéaires
- 4 Bandes enherbées – 2 820 m<sup>2</sup>

**Budget prévisionnel Bassin versant de l'Aa :**

Budget prévisionnel Travaux		
Type	Coût unitaire estimatif	Coût total estimatif (€ HT)
Plantation de 31 haies 2 516 mètres	15 € HT/ ml	37 740 € HT
Mise en place de 59 fascines 962 mètres	50 € HT/ ml	48 100 € HT
Mise en place de 4 bandes enherbées 2 820 m <sup>2</sup>	4,55 € HT/ m <sup>2</sup>	12 831 € HT
<b>TOTAL € HT</b>		<b>98 671,00 € HT</b>
<b>TOTAL € TTC</b>		<b>118 405,20 € TTC</b>

**Plan de financement prévisionnel :**

L'Agence de l'Eau Artois Picardie et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais sont susceptibles d'accompagner financièrement les travaux d'hydraulique douce.

Le plan de financement prévisionnel des travaux d'hydraulique douce sur le versant Aa de la Communauté d'Agglomération du Pays de St-Omer – pôle territorial de Fauquembergues se décompose comme suit :

<b>Répartition du budget prévisionnel des travaux</b>				
<b>Financeurs</b>	<b>Agence de l'Eau Artois Picardie</b>	<b>Département Pas-de-Calais</b>	<b>SmageAa Maître d'ouvrage</b>	<b>Total</b>
<b>Taux de participation</b>	60 %	20 %	20 %	<b>100 %</b>
<b>Total € HT</b>	<b>59 202,60 €</b>	<b>19 734,20 €</b>	<b>19 734,20 €</b>	<b>98 671,00 €</b>
<b>Total € TTC</b>	<b>71 043,12 €</b>	<b>23 681,04 €</b>	<b>23 681,04 €</b>	<b>118 405,20 €</b>

Pour l'accompagnement des travaux d'hydraulique douce, sur le territoire de la vallée de l'Aa de la Communauté d'Agglomération du Pays de St-Omer – pôle territorial de Fauquembergues, la sollicitation de financements sera effectuée :

- d'un montant de 59 202,60 € HT auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- d'un montant de 19 734,20 € HT auprès du Département du Pas-de-Calais.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président :

- ▶ à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour poursuivre et mener à bien l'opération,
- ▶ à accepter le plan de financement des travaux d'hydraulique douce prévus sur le bassin versant de l'Aa du territoire de la CAPSO-Fauquembergues,
- ▶ à effectuer les demandes de subventions auprès des financeurs potentiels,
- ▶ à signer toutes les pièces de ce dossier,
- ▶ à inscrire et engager les dépenses et recettes au budget 2021 et suivants.

Certifié exécutoire  
A compter du  
Le Président,

**04 MARS 2021**

pour extrait conforme  
le Président,  
A. MEQUIGNON






**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 19 FEVRIER 2021**

**17h00 Salle des fêtes - Esquerdes**

L'an deux mil vingt et un, le dix neuf février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 12 février 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2021-03, Marc THOMAS, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Christophe FOURCROY délégués titulaires,

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir**

Monsieur Joël ROLIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président,  
Monsieur Jacques DELATTRE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président,  
Monsieur Régis VERBEKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président.

**Membres excusés**

Monsieur Jean-Claude DISSAUX,

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2021-03 était de : 18

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2021-04 était de : 17

Le nombre de pouvoirs était de 3

Le quorum est atteint.

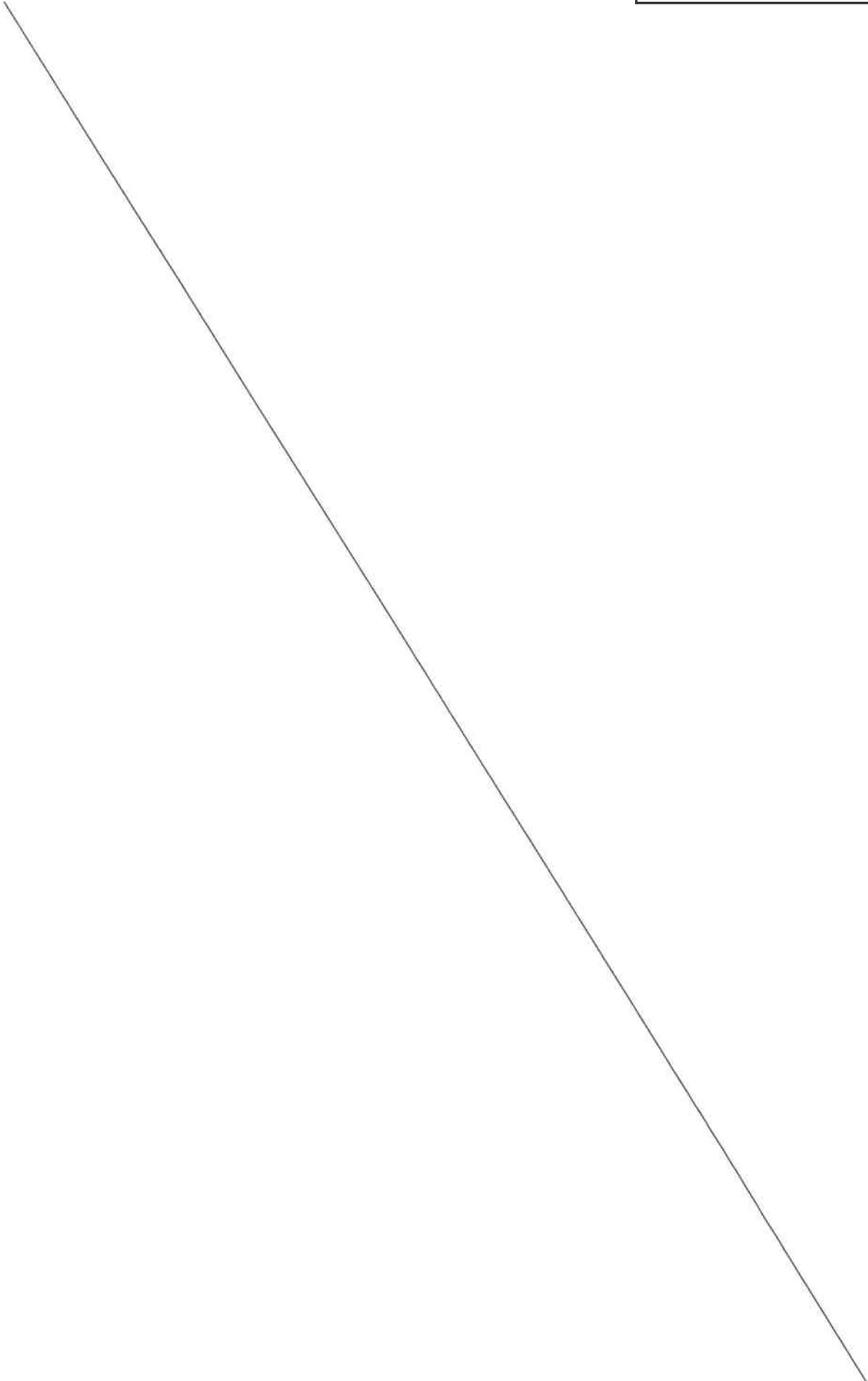
Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20210219-D\_2021\_5-DE



## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU VENDREDI 19 FEVRIER 2021

#### DELIBERATION 2021-06

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

**Prévention des inondations :** Maitrise des ruissellements ruraux – Avenant Partenariat avec la Chambre d'Agriculture

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

#### *Précédente délibération : 2014-42*

Le SmageAa, en lien avec les EPCI de son territoire, anime et coordonne les programmes de travaux d'hydraulique douce visant à lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols. Afin de préserver les milieux aquatiques, de contribuer à la lutte contre les inondations et de protéger les sols, des programmes de travaux de plantations (haies, fascines, ...) sont menés avec les exploitants agricoles volontaires pour aménager les parcelles.

L'animation doit être réalisée dans une optique d'aménagement global des sous-bassins versants et de démarche participative des exploitants concernés, l'implication de ces derniers étant facteur de pérennité des ouvrages.

Depuis 2014, le SmageAa s'est assuré l'appui de la Chambre d'Agriculture avec la signature d'une convention de partenariat le 2 avril 2015.

La mission confiée à la Chambre d'Agriculture intègre la concertation et la négociation des ouvrages jusqu'à récupération des conventions. Elle assure également une assistance au piquetage avant travaux et une assistance pour le suivi de l'opération dans le cadre de sa convention avec le Conseil Général du Pas-de-Calais.

Cette intervention était programmée sur 3 phases :

- Phase 1 : Communauté d'Agglomération du Pays de St-Omer – Pôle territorial de Fauquembergues (ex. CCCF).
- Phase 2 : Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL).
- Phase 3 (optionnelle) : Communauté d'Agglomération du Pays de St-Omer – Pôle territorial de St Omer (ex. CASO).

A ce jour, la phase 2 est achevée et il reste la phase 1 à terminer sur le volet piquetage et travaux. La phase 3 optionnelle fera l'objet d'un nouveau partenariat le cas échéant pour tenir compte des nouveaux critères nécessaires au montage d'un projet de travaux (étude hydraulique notamment).

Ainsi, pour permettre d'aller jusqu'à la concrétisation des travaux sur le secteur CAPSO-Fauquembergues, il est proposé de signer un avenant à la convention initiale en prolongeant sa durée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (projet d'avenant en annexe). Cette prolongation n'a pas d'incidence sur les dispositions techniques et financières établies initialement.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à :

- ▶ Signer l'avenant à la convention de partenariat « Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols » avec la Chambre d'Agriculture,
- ▶ Signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet,

Certifié exécutoire  
A compter du  
Le Président,

**04 MARS 2021**

pour extrait conforme  
le Président,  
A. MEQUIGNON



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Mequignon', is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Agricole Français' and 'Comité Syndical' around a central emblem.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Mequignon', is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Agricole Français' and 'Comité Syndical' around a central emblem.



**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 19 FEVRIER 2021**

**17h00 Salle des fêtes - Esquerdes**

L'an deux mil vingt et un, le dix neuf février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 12 février 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2021-03, Marc THOMAS, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Christophe FOURCROY délégués titulaires,

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir**

Monsieur Joël ROLIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président,  
Monsieur Jacques DELATTRE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président,  
Monsieur Régis VERBEKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président.

**Membres excusés**

Monsieur Jean-Claude DISSAUX,

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2021-03 était de : 18

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2021-04 était de : 17

Le nombre de pouvoirs était de 3

Le quorum est atteint.

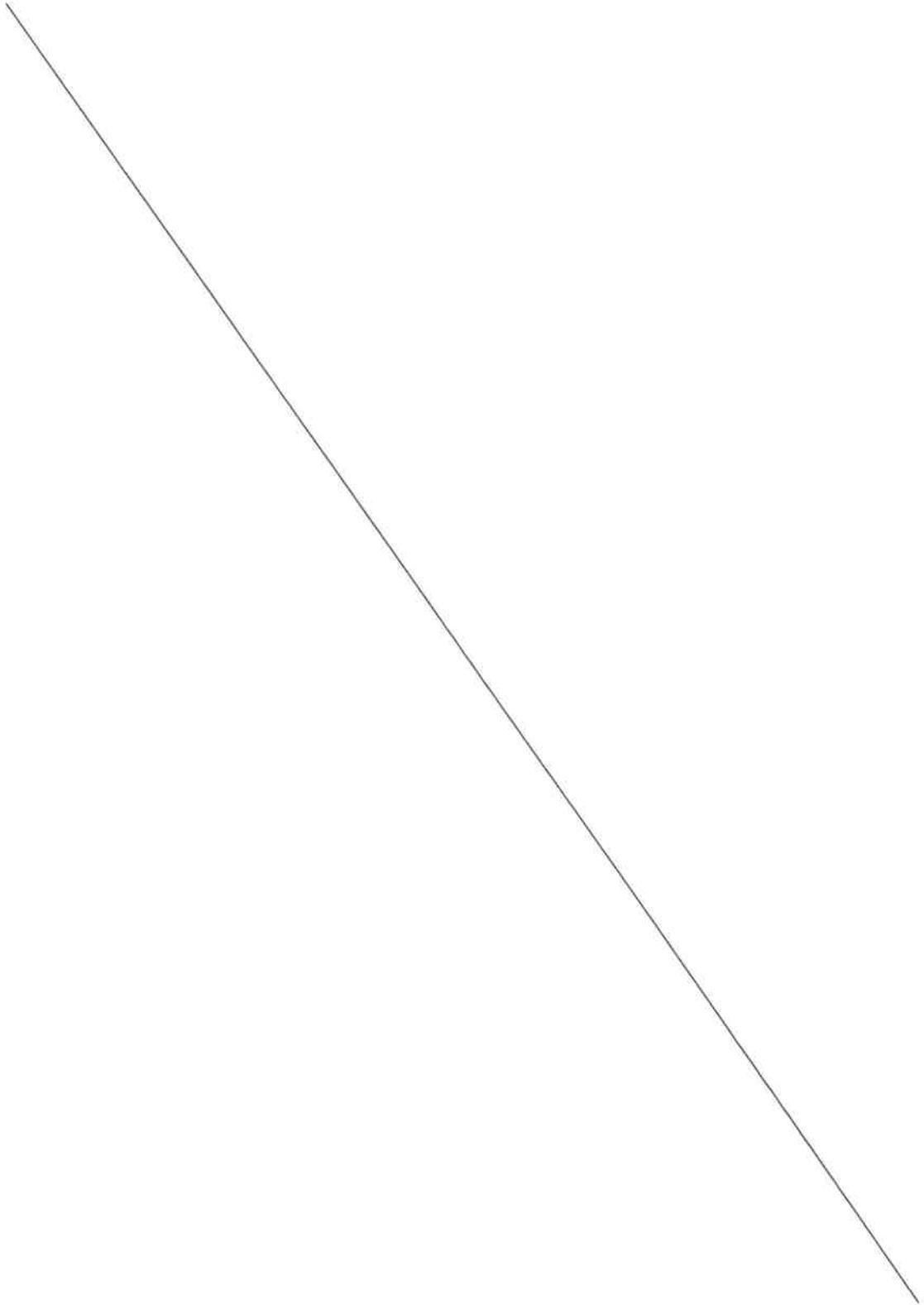
Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20210219-D\_2021\_06-DE



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**« LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS AGRICOLES »**

**Avenant n°1**

Entre

La Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, représentée par son Président, Monsieur Christian DURLIN,

Désignée ci-après la Chambre d'Agriculture

Et

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa, représenté par son Président Monsieur Alain MEQUIGNON,

Désigné ci-après le SmageAa

**Préambule**

Le SmageAa mène une politique de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de l'Aa. Pour cela, en lien avec les EPCI de son territoire, il pilote des programmes de travaux d'hydraulique douce.

De la négociation des ouvrages au montage financier et administratif (obtention de la DIG), des marchés d'appel d'offre au suivi des travaux, le SmageAa coordonne et anime les programmes dans une optique d'aménagement global et cohérent des sous bassins versants et de démarches participatives des exploitants concernés.

Le présent partenariat vise à confier une mission d'animation complémentaire à la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, mission intégrant la concertation et la négociation des ouvrages d'hydraulique douce jusqu'à la récupération des conventions propriétaires/exploitants. La Chambre d'Agriculture assure également l'assistance au piquetage avant travaux. Une assistance pour le suivi des ouvrages est réalisé dans le cadre de sa convention avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

La convention initiale signée le 2 avril 2015 et d'une durée de 4 ans définit la nature et les conditions techniques et financières de réalisations de ce partenariat.

Cet avenant intègre une prolongation de ce partenariat et doit permettre d'aboutir au bon achèvement des programmes de travaux d'hydraulique douce sur le bassin versant de l'Aa.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Entrée en vigueur et durée**

L'article 2 de la convention en date du 2 avril 2015 est modifié comme suit :

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée allant jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 2 - Autres dispositions**

Toutes autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées notamment sur le volet financier.

Esqueredes, le

Le Président du SmageAa,  
Alain MEQUIGNON

Le Président de la Chambre d'Agriculture  
Christian DURLIN



Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20210219-D\_2021\_06-DE

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU VENDREDI 19 FEVRIER 2021**

**DELIBERATION 2021-07**

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

**MISE EN VALEUR DES MILIEUX :** Restauration de la continuité écologique du Moulin de Wins – Renouvellement de la convention de conception

Rapporteur : M. DESCHODT

*Précédentes délibérations :*

2013-46 : *Maîtrise d'œuvre des travaux de rétablissement de la continuité écologique du Moulin de Wins – Blendecques -attribution du marché -demande de subvention*

2020-36 : *Maîtrise d'œuvre des travaux de rétablissement de la continuité écologique du Moulin de Wins – Avenant n°1*

Le projet de rétablissement de la continuité écologique du Moulin de Wins est initié depuis janvier 2014.

Le bureau d'étude avait développé plusieurs avant-projets d'aménagement. Cependant ceux-ci n'ont pas abouti suite à des contraintes techniques, liées au périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable, ou de restes à financer trop importants pour l'entreprise. Suite à l'abandon de ces avant-projets, il a été proposé un dernier scénario.

Une première convention de conception de travaux avait été acté le 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour une durée de 5 ans. Cette convention est maintenant caduque.

Il est donc proposé de renouveler cette convention de conception pour une durée de 5 ans avec pour objectif la finalisation de la phase projet de l'étude.

La trame générale de la convention est jointe en annexe.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président à :

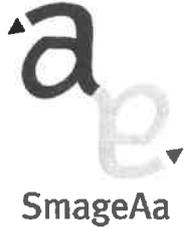
- signer la convention, et ses avenants, avec l'entreprise Réno de Medici Blendecques SAS,

Certifié exécutoire  
A compter du  
Le Président,

04 MARS 2021

pour extrait conforme  
le Président,  
A. MEQUIGNON





**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 19 FEVRIER 2021**

**17h00 Salle des fêtes - Esquerdes**

L'an deux mil vingt et un, le dix neuf février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 12 février 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2021-03, Marc THOMAS, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Christophe FOURCROY délégués titulaires,

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir**

Monsieur Joël ROLIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président,  
Monsieur Jacques DELATTRE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président,  
Monsieur Régis VERBEKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président.

**Membres excusés**

Monsieur Jean-Claude DISSAUX,

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2021-03 était de : 18

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2021-04 était de : 17

Le nombre de pouvoirs était de 3

Le quorum est atteint.



## TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE L'AA ET SES AFFLUENTS

SmageAa

### CONVENTION POUR LES ÉTUDES DE CONCEPTION SUR LE MOULIN DE WINS

Entre

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa ou SmageAa, représenté par son président, Monsieur Alain MEQUIGNON

d'une part,

et

L'entreprise Reno de Medici Blendecques SAS représentée par Monsieur RIMBAULT, agissant en sa qualité de Directeur de l'Usine de Blendecques (62) rue de l'Hermitage. Ci-dessous nommé le bénéficiaire

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – RAPPEL DU CONTEXTE**

L'une des missions du SmageAa est l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages présents sur la rivière étant un des facteurs pouvant perturber le fonctionnement de cet écosystème, le SmageAa a proposé de rechercher des solutions pour en réduire l'impact.

Une première convention de conception de travaux avait été actée le 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour une durée de 5 ans. Cette convention est maintenant caduque.

L'ouvrage concerné par cette convention (Le Moulin de Wins) a été diagnostiqué comme infranchissable. Des avant-projets de solution ont été réalisés mais aucun n'a apporté de solution satisfaisante.

La présente convention porte sur l'ouvrage que l'entreprise possède sur son site de Blendecques.

Pour ce site en particulier, l'avant-projet devra être compatible avec le programme de protection contre les crues dans Blendecques.

#### **ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION**

La convention pour le site du Moulin de Wins concerne les études nécessaires à la conception des travaux pour rétablir la continuité écologique de l'Aa tout en tenant compte du programme de protection rapprochée contre les inondations de la commune de Blendecques.

Le bureau d'étude avait développé plusieurs avant-projets d'aménagement. Cependant ceux-ci n'ont pas abouti suite à des contraintes techniques, liés au périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable, ou de restes à financer trop importants pour l'entreprise. Suite à l'abandon de ces avant-projets, il a été proposé un dernier scénario.

Ce dernier scénario est la création d'un bras de rivière permanent qui contournera l'Aa en prenant au minimum 70% du débit du cours d'eau. Le bief du Moulin de Wins deviendra une annexe du cours d'eau. Le débit passant par l'ouvrage sera suffisamment important pour permettre l'alimentation de la prise d'eau gravitaire (Q=110l/s). Une partie du coût des travaux (la modification du passage busé) devra être supportée par l'entreprise.

Le bureau d'étude retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre devra travailler sur ce scénario.

La réalisation des travaux fera l'objet d'une autre convention qui prévoira la délégation de maîtrise d'ouvrage après validation des projets de travaux par les différentes instances dont la direction technique de l'entreprise (Cf art. 5).

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

---

#### **article 3.1 : Principes d'aménagement et de gestion**

Le bénéficiaire accepte le principe des travaux sur son barrage selon les esquisses de projet retenues dans l'article 2, étant ici précisé que ces travaux devront prendre en compte le fonctionnement industriel de l'Usine.

Le projet définitif sera validé par le comité de pilotage auquel le Bénéficiaire et sa direction technique sont associés.

#### **article 3.2 : Etudes spécifiques**

Le bénéficiaire du barrage s'engage, à :

- laisser le bureau d'études, le cabinet de géomètres, le bureau d'étude géotechnique et tout autre prestataire mandaté par le SmageAa, pénétrer sur son terrain et accéder à l'ouvrage ou aux zones à étudier, sous réserve du respect des procédures en vigueur sur le site (règlement intérieur, protocole sécurité...)
- manoeuvrer l'ouvrage ou le laisser manoeuvrer, afin que le bureau d'études et les prestataires puissent faire toutes les mesures ou tests utiles.

Ces interventions, sur le site, seront conditionnées par la rédaction d'un plan de prévention entre le prestataire et l'entreprise et la tenue à jour du registre des entrées-sorties.

Ces interventions seront programmées afin de limiter la gêne occasionnée au fonctionnement industriel de l'Usine.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU SMAGEAA**

---

#### **article 4.1 : Conception**

Les études de conception sont encadrées par un comité de pilotage qui validera chaque phase. Le SmageAa s'engage à inviter le bénéficiaire et sa direction technique au comité de pilotage concernant son ouvrage. Dans le cas où celui-ci ne peut être présent lors des réunions, le technicien du SmageAa présentera les résultats de la réunion au bénéficiaire et à sa direction technique.

Cette opération comporte 2 phases :

- ▶ La phase avant-projet durant laquelle le maître d'œuvre validera ou proposera, dans le cas d'une impossibilité technique, une alternative aux solutions de franchissement retenues. Cette phase, après validation par le bénéficiaire, aboutira à la solution définitive retenue par le comité de pilotage.
- ▶ La phase projet durant laquelle le maître d'œuvre travaillera sur l'avant-projet retenu et en dessinera les plans de principe, le coût définitif, la rédaction des dossiers d'autorisation nécessaires et les documents de consultation des entreprises. Cette phase sera validée par le comité de pilotage.

#### **article 4.2 : Financement**

Le SmageAa prend en charge le coût et la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à la conception.

### **ARTICLE 5 : REALISATION DES TRAVAUX**

---

Le SmageAa s'engage, une fois les études de conception validées, à fixer par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, les conditions techniques de réalisation de l'ouvrage,

la clé de répartition de financement de l'opération et tout élément technique nécessaire à la pérennité de l'aménagement.

Cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage précisera les engagements du bénéficiaire et la part financière restant à sa charge pour mener à bien les travaux nécessaires.

Pour information, le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre et des travaux est estimé entre 150 000 €HT et 350 000 €HT suivant la solution retenue suite à la phase avant-projet.

**ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties ; elle devra être annexée à tout contrat de vente.

La période de validité de la présente convention est de 5 ans à partir de sa signature, date à laquelle les études de conception devront être finalisées.

**ARTICLE 7 : CLOSE DE RESILIATION**

---

Le non-respect des termes de la présente convention par l'un de ses signataires entraînera sa résiliation. Celle-ci sera signifiée par la partie requérante aux co-signataires par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Le bénéficiaire pourra également mettre un terme à la présente convention en cas de litige sur la solution proposée par le comité de pilotage suite à la phase avant-projet, dans le cas où cette solution a des incidences plus défavorables (esthétiques, emprise, pérennité, financière ...).

Et de façon plus générale, les signataires pourront résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, Le SmageAa s'engage à remettre les lieux et l'ouvrage dans leur état initial, de sorte que le Bénéficiaire ne puisse encourir de frais en raison des travaux envisagés et/ou entrepris.

**ARTICLE 8 : LITIGE**

---

En cas de litige relatif à l'application ou l'exécution de la présente convention, les parties tenteront de trouver elles-mêmes un accord amiable.

En cas d'impossibilité de parvenir à un tel accord, le litige sera de la compétence du tribunal compétent du lieu de réalisation de l'ouvrage.

Fait le .....

A .....

Lu et approuvé  
Le président du SmageAa  
Alain MEQUIGNON

Lu et approuvé  
Le bénéficiaire (Nom et prénom)

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20210219-D\_2021\_07-DE

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU VENDREDI 19 FEVRIER 2021**

**DELIBERATION 2021-08**

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

**MISE EN VALEUR DES MILIEUX** : Cession du broyeur de végétaux

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Le SmageAa a fait l'acquisition, en 2012, d'un broyeur de végétaux de marque Rabaud, enregistré dans l'actif du SmageAa sous la référence INV 2012-10.

Ce broyeur est en fin de vie et de nombreuses réparations et mises en conformités sont nécessaires. Au vu du coût des travaux il a été proposé de ne pas le réparer et de le mettre en vente au plus offrant dans l'état.

Le 15 janvier 2021, 2 offres ont été remises sous plis. L'ouverture des plis a été fait le 20 janvier 2021 par M. MEQUIGNON et M. DESCHODT.

La meilleure offre de reprise est celle de M. TAFFIN d'un montant de 652€. Monsieur Mathieu TAFFIN, est domicilié 13 chaussée BRUNHAUT 62380 Ouve-Wirquin.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président à :

- céder en l'état à M. Mathieu TAFFIN le broyeur désigné ci-dessus pour un montant total de 652 €.
- encaisser la recette correspondante et de signer toutes les pièces afférentes
- procéder aux opérations comptables de cession et de sortie d'inventaire

Certifié exécutoire  
A compter du  
Le Président,

04 MARS 2021

pour extrait conforme  
le Président,  
A. MEQUIGNON





**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 19 FEVRIER 2021**

**17h00 Salle des fêtes - Esquerdes**

L'an deux mil vingt et un, le dix neuf février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 12 février 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2021-03, Marc THOMAS, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Christophe FOURCROY délégués titulaires,

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir**

Monsieur Joël ROLIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président,  
Monsieur Jacques DELATTRE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président,  
Monsieur Régis VERBEKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président.

**Membres excusés**

Monsieur Jean-Claude DISSAUX,

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2021-03 était de : 18

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2021-04 était de : 17

Le nombre de pouvoirs était de 3

Le quorum est atteint.

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU VENDREDI 19 FEVRIER 2021**

**DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE 2021-09**

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

**Sensibilisation** : Appel à projet dans le cadre de la consultation du public sur la révision du SDAGE

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Pour permettre de toucher le plus grand nombre de citoyens dans le cadre de la consultation du public sur les projets de SDAGE et programmes de mesures 2022-2027, l'agence de l'eau propose sur le premier semestre 2021 de mettre en place un plan de financement exceptionnel à la disposition des structures porteuses de SAGE pour leur permettre d'organiser des événements répondant aux objectifs suivants :

- Sensibiliser le plus grand nombre possible de citoyens sur le projet de SDAGE 2022-2027 à l'échelle de chaque territoire de SAGE,
- Recueillir l'avis du grand public sur le projet de SDAGE,
- Susciter l'intérêt et une véritable prise de conscience du grand public de nature à faire évoluer les comportements et la perception des enjeux liés à la qualité des milieux naturels et de la ressource en eau qui est vitale,
- Faire participer le grand public à cette consultation sur le projet de SDAGE,
- Faire le lien entre les thématiques du SDAGE et ce qui se passe sur les territoires de SAGE.

Financement : Dans le cadre de cet appel à projets, le financement prend la forme d'une subvention au taux maximal de 100% des dépenses éligibles.

L'enveloppe prévue pour cet appel à projets est d'un montant total de 80.000€ à répartir au niveau des 15 territoires de SAGE que comporte le bassin Artois Picardie. Il est donc attendu des propositions d'opérations à financer d'un coût moyen de 5000 euros et avec un maximum de 10000 euros.

Délais : Le dépôt des dossiers est ouvert du 12 au 24 mars 2021 inclus. L'avis de l'agence de l'eau sur les projets déposés sera rendu le 31 mars 2021.

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical autorise le Président :

- ▶ à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour poursuivre et mener à bien l'opération,
- ▶ à effectuer les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau,
- ▶ à signer toutes les pièces de ce dossier.

Certifié exécutoire  
A compter du  
Le Président,

04 MARS 2021

pour extrait conforme  
le Président,  
A. MEQUIGNON





Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 062-256204256-20210219-D\_2021\_1-DE

**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 19 FEVRIER 2021**

**17h00 Salle des fêtes - Esquerdes**

L'an deux mil vingt et un, le dix neuf février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 12 février 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2021-03, Marc THOMAS, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Christophe FOURCROY délégués titulaires,

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir**

Monsieur Joël ROLIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président,  
Monsieur Jacques DELATTRE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président,  
Monsieur Régis VERBEKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président.

**Membres excusés**

Monsieur Jean-Claude DISSAUX,

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2021-03 était de : 18

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2021-04 était de : 17

Le nombre de pouvoirs était de 3

Le quorum est atteint.